Département de la Seine-Saint-Denis – Arrondissement du Raincy – Canton de Sevran

N°2021/ 231	**VILLE DE SEVRAN** **DECISION DU MAIRE** **PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Service émetteur : **DIRECTION DES FINANCES**
Objet : **Signature d'une convention de subventionnement auprès de la REGION ILE DE FRANCE dans le cadre du soutien à l'équipement en vidéoprotection**

Le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°4 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2021, reçue en Préfecture le 7 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, et ce pour la durée du mandat,

VU la délibération n° 19 du Conseil Municipal en date du 27 mail 2021 autorisant le Maire a solliciter la REGION ILE DE FRANCE pour le financement d'installation de caméras nomades, de remplacement de caméras et mats dégradés et de sécurisation du réseau informatique

VU le voeu du Conseil Municipal en date du 5 juillet 2021 à l'endroit de la REGION ILE DE FRANCE dans le cadre de la mise en place du « bouclier sécurité » décidé au profit des villes du territoire francilien

VU l'instruction comptable n°96-078 « M14 » du 01/08/96 modifiée,

CONSIDERANT le déploiement de la vidéoprotection et notamment de caméras nomades, la nécessité de réparer les caméras et mats dégradés et de sécuriser le réseau informatique

CONSIDERANT la proposition de la REGION ILE DE FRANCE de financer à hauteur de 7,19 % l'acquisition de caméras nomades, le remplacement de caméras et mats dégradés et la sécurisation du réseau informatique

CONSIDERANT le projet de convention de subventionnement

ARTICLE 1 : **DECIDE** la signature d'une convention de subventionnement auprès de la REGION ILE DE FRANCE pour financer à hauteur de 7,19% l'acquisition de caméras nomades, le remplacement de caméras et mats dégradés et la sécurisation du réseau informatique

ARTICLE 2 : **DIT** que la recette de 90 000,00 € sera encaissée au budget de la Ville.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services et Madame la Comptable Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de Sevran dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée : - Adressée au Comptable public
- Notifiée au Fonds d'Investissement Métropolitain

Fait à Sevran, le 03 SEP. 2021

LE MAIRE,

VILLE DE SEVRAN SEINE-SAINT-DENIS

Stéphane BLANCHET

M. le Maire de Sevran certifie que le présent acte a été :
Reçu en Préfecture le : 03 SEP. 2021
Affiché le : 03 SEP. 2021

Décision n°2021/231